

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 11 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze avril à 20 h 30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

|                          |                   |
|--------------------------|-------------------|
| M. PRUD'HOMME Daniel     | M. GUEDON Serge   |
| M. GAGNAIRE Bernard      | Mme MAUGÉ Solange |
| M. QUÉRAT David          |                   |
| M. RABUT André           |                   |
| Mme RONDEPIERRE Sandrine |                   |

Absentes excusées : Mme MATTANA Nathalie, Mme MILLET Sabine, Mme REY Paule Maryse

Secrétaire de séance : Mme RONDEPIERRE Sandrine

**Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL**  
2025.02.02

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 145 943.90 € |
| Dépenses d'investissement :              | 94 799.05 €  |
| Recettes d'investissement                | 127 362.15 € |

**Le Conseil Municipal,**

Vu le débat d'orientation budgétaire du 13 mars 2025,  
Vu l'avis de la commission des finances du 20 mars 2025,  
Vu le projet de budget primitif 2025,

**Après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
  - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

|                                          |              |
|------------------------------------------|--------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | 145 943.90 € |
| Dépenses d'investissement :              | 94 799.05 €  |
| Recettes d'investissement :              | 127 362.15 € |
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des dépenses relatives aux dépenses de personnel.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE AGATHE EN DONZY, le 14 avril 2025

Le Maire,

Le secrétaire de séance



Brigitte COASSY.

Sandrine RONDEPIERRE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20250411-20250202-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2025  
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

